

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 259

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle lui garantit les moyens de bénéficier, si elle le souhaite, des aides et possibilités offertes en alternative à l'avortement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire un principe d'égalité d'information. En effet, si l'information sur le droit à l'IVG et sur ses modalités est très accessible, celle sur les choix alternatifs, les aides aux femmes enceintes ou aux jeunes mères en détresse ne l'est que trop peu.

Cet amendement vise donc à rétablir dans cette proposition de loi constitutionnelle un droit égal dans l'accès à l'information entre les modalités possibles pour avorter son enfant, et celles pour le garder.